



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 42317

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du réseau culturel de la France à l'étranger. L'action culturelle est un levier essentiel pour la promotion de l'image de la France. Avec plus de 1 500 implantations aux statuts divers, le réseau culturel français est le plus étendu du monde. Il exerce une mission bien plus large que la coopération et la diffusion culturelles, puisqu'il assure également la promotion de la langue française, le développement de partenariats et d'échanges scientifiques, la mobilité étudiante vers la France et la coopération éducative, chacune de ces missions appelant des moyens significatifs et des compétences distinctes. Un récent rapport de la Cour des comptes montre que ce réseau est aujourd'hui confronté à une érosion de ses moyens de financement. Il est également touché par des difficultés liées à ses ressources humaines. Le pilotage du réseau et des opérateurs n'est en outre pas exempt d'insuffisances. Au regard de ces constats, la Cour recommande une série d'actions correctives, en proposant notamment d'accroître la synergie entre le réseau culturel public et le mouvement des Alliances françaises à partir d'une analyse détaillée, pays par pays, des avantages respectifs des deux vecteurs et de la cartographie souhaitée des implantations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les alliances françaises et les instituts français locaux ont pour objectif commun la promotion et la diffusion de la culture et de la langue françaises. L'établissement public Institut français, opérateur pivot pour la politique culturelle extérieure de la France, est au service du réseau culturel français à l'étranger dans sa double composante : publique avec les instituts français locaux et associative avec les alliances françaises. Les relations entre la fondation Alliance française et l'Institut français sont précisées dans la convention de partenariat tripartite entre la fondation Alliance française (FAF), l'Institut français (IF) et le MAE signée le 12 juin 2012. Cette convention précise les relations et les champs de coopération entre les deux premiers signataires. Il est notamment prévu que l'IF et la FAF travaillent en commun (réunions de travail régulières pour identifier les besoins, informations réciproques sur les projets innovants développés dans chacun des réseaux) dans le secteur de la langue française afin de renforcer la complémentarité et l'efficacité des outils et des dispositifs d'appui au réseau. Un accent particulier est porté sur la démarche qualité, appliquée aux activités des cours des instituts français et des alliances françaises, qui a pour objectif de proposer un espace de dialogue commun à tout le réseau en matière d'offre de cours et de formation des équipes pédagogiques. En ce qui concerne la formation des personnels du réseau, l'IF et la FAF se sont accordés pour mettre en place un groupe de concertation et d'échanges périodiques sur leurs programmes et calendriers respectifs. Ils favorisent, autant que possible, l'élaboration d'actions de formations croisées ou en commun pouvant toucher les personnels de l'ensemble du réseau ou plus spécialement ciblées sur ceux des alliances. L'ensemble des programmes et dispositifs de programmation de l'IF sont ouverts aux alliances françaises (notamment les appels à projets artistiques, le Fonds d'Alembert, le plan d'appui aux médiathèques, le fonds TICE d'appui à l'enseignement du français, etc.). Les alliances peuvent aussi bénéficier des plateformes numériques développées par l'IF au profit du réseau (Culturethèque, IFcinéma, etc.) Par ailleurs, l'IF et la FAF coopèrent afin de mutualiser les outils et

instruments développés par chacun. Des échanges d'information réguliers ont lieu afin de faciliter le travail d'appui au réseau. Enfin, en termes de communication, l'IF et la FAF ont rapproché leurs logos au moyen d'une présentation double destinée à être utilisée lors d'opérations communes ou dans les cas d'implantation dans un bâtiment commun. Par ailleurs, l'IF et la FAF se sont engagés à porter une attention particulière à ce que leurs communications respectives ne se fassent pas au détriment de l'autre partie. La convention triennale signée entre le MAE et la fondation Alliance française, le 1er octobre 2010, prévoit que le président de cette dernière est membre de droit du conseil d'orientation stratégique de l'Institut français, que le secrétaire général de la fondation Alliance française siège au conseil d'administration de l'Institut français, et que le président exécutif de l'Institut siège au conseil d'administration de la fondation Alliance française. La répartition actuelle des implantations par pays est tributaire d'une histoire longue, avec certaines régions très marquées par la présence des alliances (Amérique latine par exemple), tandis que d'autres connaissent avant tout les instituts français (Afrique du nord par exemple). Dans une soixantaine de pays, le MAE se repose exclusivement sur les alliances françaises pour mener sa politique culturelle et linguistique. Dans une quarantaine d'autres, seuls les Instituts français sont présents. Enfin, dans les pays où les deux réseaux se côtoient (dans environ 40 pays), il faut noter que dans 40 % des cas les Instituts ne proposent pas d'offre de cours afin de respecter strictement le principe de non-concurrence et de jouer la carte de la complémentarité. Cette politique de développement des synergies entre les deux réseaux sera notamment rappelée dans le cadre du prochain COM de l'IF et à l'occasion du renouvellement de la convention triennale entre la FAF et le MAE.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42317

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11707

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12878